

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2015 A 20 HEURES

Etaient présents : Roger DUSAUTOIR, Maire, Hervé BERTELOOT, Christophe BEYAERT, Chantal BUISSON, Audrey CREVECOEUR (à compter de la question n° 2015-46), Marie-Laure FLANDRIN, Stéphane FREDERIC, Thérèse HOUSSIN, Sylvie LEFEBVRE, Marina LOBBEDEY, Didier SEIGRE et Claude VIEILLARD

Etaient absents : Audrey CREVECOEUR, excusée, qui a donné pouvoir à Mme LEFEBVRE jusqu'à la question n° 2015-45
Fabrice GUILBERT, excusé, qui a donné pouvoir à M. VIEILLARD
Virginie SAINT-MACHIN excusée

Secrétaire élue : Marie-Laure FLANDRIN

Adoption du compte rendu de la réunion précédente

- Demande de subvention de l'APE de l'école Jules Ferry : suite à une discussion avec M. MILBLED, Président de l'APE, Mme HOUSSIN précise que le courrier et les documents adressés en Mairie en juin ne constituaient pas une demande supplémentaire de subvention ; Il s'agissait en fait des pièces justificatives qui auraient dû être transmises à l'occasion de l'examen de l'attribution des subventions annuelles en mars 2015 lors du vote du budget primitif.

2015-41 – Développement éolien sur le territoire communautaire

Lecture est donnée du courrier de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de SAINT-OMER en date du 20 juillet 2015 par lequel il est demandé aux Conseils Municipaux de préciser leur position quant à d'éventuels projets d'implantations de parcs éoliens sur leur territoire communal.

En effet, sur l'audomarois, territoire reconnu nationalement et au-delà pour la qualité de ses sites et paysages, il est important de s'interroger sur l'opportunité de développer l'éolien industriel comme l'ont d'ailleurs fait les EPCI voisins de FRUGES et FAUQUEMBERGUES.

En outre, cette question s'inscrit dans la démarche actuelle d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal qui traduit le projet d'aménagement du territoire et notamment les objectifs en matière de développement économique et de préservation du cadre de vie.

Le PLUi peut autoriser ou, à condition de le justifier, interdire l'implantation de dispositifs éoliens industriels.

Le Conseil Municipal, à la majorité de ses voix (abstentions : MM COURBOT – FREDERIC – GUILBERT et Mme LOBBEDEY), se prononce contre l'implantation de parcs éoliens industriels sur le territoire communal.

2015- 42 – Transfert de la compétence assainissement de la commune de WIZERNES à la Communauté d'Agglomération de SAINT-OMER – Modifications des statuts de la C.A.S.O.

La Commune de WIZERNES a sollicité la Communauté d'Agglomération de SAINT-OMER pour assumer en ses lieu et place, à compter du 1er janvier 2016, la compétence assainissement des eaux usées (assainissement collectif et non collectif).

Par délibération n° 380-15 en date du 25 juin 2015, le Conseil Communautaire a décidé de modifier les alinéas 3 et 4 du 6) de l'article 4 de ses statuts relatifs à la collecte et au traitement des eaux usées domestiques (collectif et autonome) afin d'ajouter la commune de WIZERNES à celles ayant déjà transféré cette compétence.

Invité à se prononcer sur cette question, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses voix, émet un avis favorable sur le transfert de la compétence « assainissement » de la commune de WIZERNES à la C.A.S.O et sur la modification statutaire en découlant.

2015-43 – Contrôle des bouches et poteaux d'incendie – Adhésion à un groupement de commandes

Le décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie est venu clarifier les règles d'implantation et de gestion des points d'eau servant à la défense contre l'incendie dans les communes.

A ce titre, il s'agit annuellement de la vérification et l'entretien des poteaux et bouches d'incendie comprenant les missions principales suivantes :

- état des lieux (vérification de l'accessibilité et du niveau de performance de l'appareil...),
- visite annuelle du parc (entretien courant..),
- rapport de visite,
- remplacement des poteaux sur demande de la collectivité.

Afin d'accompagner les communes dans ces opérations de contrôle et de maintenance leur permettant de respecter la réglementation en vigueur, et dans une logique de mutualisation des moyens, la Communauté d'Agglomération de SAINT-OMER a souhaité, lors de la séance du 30 avril 2015 du bureau communautaire, qu'un groupement de commandes soit constitué en la matière.

La CASO a ainsi, par courrier adressé le 6 mai 2015, interrogé l'ensemble des communes membres de l'intercommunalité quant à leur participation à ce groupement.

La formule du groupement de commandes telle que décrite à l'article 8 du Code des Marchés Publics permet une simplification des démarches tout en permettant la réalisation d'économies d'échelles.

Le marché sera passé selon la procédure formalisée de l'appel d'offres ouvert (marché à bons de commande) décrite aux articles 33 – 53 – 57 – 59 – 77 – 160 du Code des Marchés Publics.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adhérer au groupement de commandes dont la constitution et le fonctionnement seront formalisés par une convention constitutive.

Le groupement prendrait fin au terme du marché (durée initiale de 2 ans : 2015 à 2016 – 1 reconduction possible 2017 à 2018) qui serait donc conclu pour une durée maximum de 4 ans

La ville de SAINT-OMER assurerait les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procéderait à l'organisation de l'ensemble des opérations visant à désigner l'attributaire du marché de service.

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 8-VII du Code des Marchés Publics, elle serait chargée de signer et de notifier le marché.

Chaque collectivité membre du groupement, pour ce qui la concerne (gestion de ses propres besoins), aurait à s'assurer de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement du prix.

La commission d'appel d'offres serait celle de la ville de SAINT-OMER (art. 8-VII).

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commandes auquel participeraient les autres collectivités locales concernées,
- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commande pour la prestation de service de contrôle et maintenance des hydrants pour les besoins propres aux membres du groupement annexée à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive ainsi que tous les documents y afférent,
- d'accepter que la ville de SAINT-OMER soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,
- d'autoriser Monsieur le Maire de la ville de SAINT-OMER à signer le marché à intervenir.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses voix, valide l'ensemble des dispositions énumérées ci-dessus.

2015-44 – Taxe foncière sur les propriétés non bâties – Dégrèvement de la taxe afférente aux parcelles exploitées par de jeunes agriculteurs

Suite à la reprise de l'exploitation des terres de la succession de M. Noël DEGRAEVE, Jérôme DEGRAEVE, agriculteur à ESQUERDES, sollicite le dégrèvement de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

En effet, les dispositions de l'article 1647-00 bis du Code Général des Impôts permettent au Conseil Municipal d'accorder un dégrèvement de 50 %, pour une durée qui ne peut pas excéder 5 ans, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs :

- installés à compter du 1^{er} janvier 1995 et bénéficiaires de la dotation d'installation ou des prêts à moyen terme spéciaux prévus par les articles D. 343-9 à D.343-16 du Code rural et de la pêche maritime,
- installés à compter du 1^{er} janvier 2001 et qui ont souscrit un contrat territorial d'exploitation dans les conditions définies aux articles L. 311-3, L. 341-1, R. 311-2, R. 341-7 à R. 341-13 et R. 341-14 à R. 341-15 du même code.

Ce dégrèvement de 50 % est à la charge de la collectivité qui l'accorde et complète le dégrèvement de droit de 50 % pris en charge par l'Etat.

Le Conseil Municipal, à la majorité de ses voix (contre : M. GUILBERT – abstention : Mme LEFEBVRE) décide d'accorder le dégrèvement de 50 % de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier de l'année suivant celle de l'installation du jeune agriculteur.

2015-45 – ALSH Intercommunal « petites vacances » - Tarifs d'inscription

Après analyse des quotients familiaux des familles dont les enfants ont participé au centre au cours de l'été 2015, il est proposé d'adopter une nouvelle tarification ne comportant que 2 tranches mais avec un tarif dégressif à partir du 3^{ème} enfant :

➤ enfants de HOULLE – MORINGHEM et MOULLE

QF inf 850 €	34 €/enfant pour les 2 premiers	32 €/ enfant à partir du 3ème
QF 850 € et +	40 €/enfant pour les 2 premiers	38 €/ enfant à partir du 3ème

➤ Extérieurs

QF inf 850 €	40 €/enfant pour les 2 premiers	38 €/ enfant à partir du 3ème
QF 850 € et +	45 €/enfant pour les 2 premiers	43 €/ enfant à partir du 3 ^{ème}

Ces propositions sont validées à l'unanimité des voix ; Elles s'appliqueront à compter de l'inscription pour les vacances de Toussaint.

Arrivée de Mme CREVECOEUR

2015-46 – Ecole – Maintenance du photocopieur / Prise en charge de la part réglée par la coopérative scolaire

Depuis de nombreuses années, les frais de maintenance du photocopieur sont réglés à parts égales par la commune et par l'école (sur la base de 80 000 copies/an actuellement).

Or, Monsieur GAUTHEROT, Directeur, a interpellé Monsieur le Maire pour signaler que la coopérative scolaire n'avait pas vocation à payer ce type de prestation et demandé, en conséquence, que la commune prenne désormais en charge la totalité des factures liées à la maintenance du copieur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses voix, émet un avis favorable pour la prise en charge totale des factures à régler à la société REPROTHEQUE pour la maintenance du copieur de l'école.

A signaler à M. GAUTHEROT : l'augmentation constante du nombre de copies / Voir pour la mise en place d'un code par utilisateur

A étudier : possibilité de mutualisation Ecole-Mairie (mais difficulté liée aux dates d'échéance des contrats de location).

A cette occasion, M. le Maire fait part du rendez-vous avec M. DUPONT concernant le remplacement du matériel informatique obsolète : serveur à changer ainsi que TBI dans la classe de M. GAUTHEROT ; Voir possibilité de subvention pour cette opération.

2015-47 – Remplacement des véhicules fonction

Par délibération n° 2015-35 en date du 29 juin 2015, délégation avait été donnée à M. le Maire pour procéder à l'acquisition de 2 véhicules destinés à remplacer le Berlingo CITROEN et le camion benne RENAULT achetés en 2008. Comme convenu, les services du Département ont été contactés et M. le Maire remercie M. FREDERIC pour les démarches effectuées.

Il s'avère que désormais la cession du parc automobile est réalisée par le biais d'une vente aux enchères dont la prochaine est programmée le jeudi 1^{er} octobre 2015 à ARRAS.

Compte tenu de ce nouveau paramètre, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses voix, décide de porter à 4 500 € le budget maximum par véhicule et donne délégation à M. le Maire pour participer à la vente aux enchères du 1er octobre ainsi qu'aux suivantes si cela s'avère nécessaire ou, à défaut, conclure la transaction avec tout autre revendeur.

2015-48 – Nouvelles Activités Périscolaires – Signature d'une convention avec la Communauté d'Agglomération de SAINT-OMER pour le prêt de matériel

Dans le cadre de sa politique d'accompagnement des communes de son territoire dans la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, la Communauté d'Agglomération de SAINT-OMER a fait l'acquisition de malles de matériel pédagogique, ludique et sportif qu'elle se propose de mettre à leur disposition.

Un projet de convention a été adressé en Mairie pour définir les conditions de prêt de ce matériel.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses voix, valide ce document et autorise M. le Maire à le signer.

A cette occasion, Mme HOUSSIN fait le point sur l'organisation au sein de l'Ecole pour la 1^{ère} période :

- en maternelle : 14 enfants le vendredi / Encadrement : Mme PICOTIN – Mmes BERTELOOT et LEROY, bénévoles.
- en primaire
 - 39 enfants le mardi et le jeudi
 - activités proposées : sport et jeux d'intérieur-extérieur (encadrement : Jordan JEANNIOT et Illiana COCUD) – atelier créatif et activités manuelles (encadrement : Emmanuel ROUZE, animateur ART GROUPE, et Patricia DACQUIN) – jardinage (encadrement : Francis BERTELOOT, bénévole)
 - Mme PICOTIN, ATSEM, est disponible pour aider ou animer divers ateliers
 - matériel emprunté à la CASO : malle « parachute »
- pour la seconde période TOUSSAINT-NOEL : Jordan, animateur sportif CASO, interviendra à nouveau le mardi / nouvel atelier créatif le jeudi avec ART GROUPE : gravure sur TETRA PAK / malle « cirque » et malle « motricité ».

2015-49 – Demande de subvention de la Ligue Protectrice des Oiseaux du Pas-de-Calais

Serge LARIVIERE, Président de l'Association, a adressé un courrier en Mairie pour solliciter une subvention de la commune.

But de cette association : agir pour l'oiseau, la faune sauvage, la nature et l'homme et lutter contre le déclin de la biodiversité par la connaissance, la protection, l'éducation et la mobilisation.

A cet effet, elle organise sur toutes les communes du Département, des activités de préservation de la faune et de la flore et d'éducation à l'environnement touchant le grand public (scolaires, élus locaux...).

Le détail des ateliers que l'association peut proposer dans le cadre des NAP a été joint.

Accord à la majorité des voix (abstention : MM COURBOT et SEIGRE) pour le versement d'une subvention de 25 € sur les crédits ouverts au compte 6574 du budget 2015.

2015-50 – Occupation du domaine public communal – Demande de stationnement d'une friterie

Christophe MOUQUET et Marie FRANCOIS, domiciliés à MORINGHEM, sollicitent l'autorisation d'installer une friterie-snack sur le domaine public communal (place ou rivage communal en fonction du jour de stationnement).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses voix, décide de répondre favorablement à cette demande à raison d'une journée par semaine à compter du 1er octobre 2015.

Une redevance de 25 € leur sera réclamée (montant calculé sur la base de la somme de 100 € fixée pour l'année 2015 et au prorata du temps de présence : 1 trimestre)

M. le Maire est autorisé à signer la convention qui précisera les modalités d'occupation du domaine public communal.

Questions diverses

A l'unanimité des voix, les membres du Conseil Municipal donnent leur accord pour l'examen des questions suivantes :

a) Concours des Maisons Fleuries

Accord est donné pour augmenter le budget consacré à l'achat des récompenses remises aux lauréats suite à l'ajout par les membres du jury d'une catégorie (« jardinets ») aux 2 déjà existantes (« façades » et « jardins »).

Seront conviées à la réception du 18 octobre, en plus des membres du jury, les personnes ayant donné des plantes pour aider au fleurissement.

b) Travaux de mise en conformité des bâtiments communaux à l'issue des contrôles effectués par SOCOTEC

Suite au devis demandé à la société COMMTECH, le montant des travaux s'élève à :

- 402.22 € H.T. pour les vestiaires de l'ESSOR,
- 4 365.88 € H.T. pour la salle polyvalente,
- 197.66 € H.T. pour le local technique,
- 2 417.20 € H.T. pour la Mairie et l'atelier.

Un budget de 5000 € avait été programmé pour cette opération lors du vote du budget primitif ; La commission « Travaux » se réunira afin d'étudier le devis, établir la liste des travaux qui pourront être effectués par le personnel communal et prioriser ceux à faire réaliser par COMMTECH.

c) Voirie rue de Vincq

Les travaux de réfection de la tranche conditionnelle 1 démarrent la semaine prochaine.

A l'issue de la première réunion avec l'entreprise LEROY TP, il s'avère qu'il serait judicieux de réaliser également cette année les travaux d'assainissement devant chez SECTIO TECH dont le coût, initialement inclus dans la TC 2, s'élèverait à environ 22 000 € H.T.

Les commissions « Travaux » et « Finances » se réuniront le lundi 12 octobre à 19 h 30 pour étudier la possibilité de les programmer dès à présent.

d) Communes nouvelles

La réflexion est engagée au niveau de l'intercommunalité en vue de créer, au 1^{er} janvier 2016, une commune nouvelle englobant les 26 communes de la Communauté d'Agglomération de SAINT-OMER.

Des commissions thématiques à destination des élus seront programmées dans le courant du mois d'octobre ainsi que des réunions publiques début novembre pour présenter ce projet à la population.

Il sera proposé aux Conseils Municipaux des 26 communes de délibérer sur ce sujet le même jour à la même heure.

D'ores et déjà, les membres du Conseil Municipal s'interrogent sur les incidences quant à la fiscalité des ménages, le devenir du monde rural, la représentation au sein de cette future commune nouvelle, le budget accordé aux mairies déléguées...

e) Concert « Contrepoints 62 »

M. VIEILLARD rappelle que 2 concerts seront donnés en l'Eglise Saint Jean Baptiste le dimanche 4 octobre : le premier (plus particulièrement à destination des enfants) à 11 h, le second à 15 h.

f) Propositions de visites

- des locaux de YANNI CUISINE suite à la reprise de l'exploitation de la société en juillet dernier par M. Fabrice FRANCOIS ;
- de la plateforme de distribution de courrier d'ARQUES (plusieurs dates : 22 ou 23 octobre / 26 ou 27 novembre 2015) ;
- de la sucrerie de LILLERS le 30 octobre 2015.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.